

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Excusée : Mme LECHAPELAYS

Lotissement de Bonnefontaine – Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération en date du 5 septembre 2013 créant le lotissement de Bonnefontaine et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour ce projet ;

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 29 du code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 mars 2015 et publié dans le journal « Ouest-France édition Manche » le 19 mars 2015 ;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectuées lors de la commission d'appel d'offres du 27 avril 2015.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir, pour cette mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études suivant :

- ◆ ADH 50, de Saint-Lô (Manche), pour un montant d'honoraires de 10 000,00 € HT, basé sur un montant estimatif de travaux de 250 000,00 € HT et calculé selon la grille de répartition suivante :
 - Etude préliminaire (5 %) : 500,00 € HT
 - Etude d'avant-projet (10 %) : 1 000,00 € HT
 - Etude de projet (30 %) : 3 000,00 € HT
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (8 %) : 800,00 € HT
 - Etude d'exécution / Visa (11 %) : 1 100,00 € HT
 - Direction de l'exécution des travaux (30 %) : 3 000,00 € HT
 - Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (3 %) : 300,00 € HT
 - Assistance aux opérations de réception (3 %) : 300,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de Bonnefontaine, à savoir le bureau d'études ADH 50, de Saint-Lô (Manche), pour un montant d'honoraires de 10 000,00 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

Aménagement de la rue de la Vème République et de son carrefour

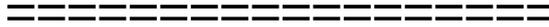
Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 mai 2015 et publié dans le journal « Ouest-France édition Manche » le 7 mai 2015 ;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectuées lors de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2015.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir, pour ces travaux de voirie, l'entreprise suivante :

COMMUNE DE BARENTON



- ◆ SARL MONGODIN, de Teilleul (Manche), pour un montant de 23 266,00 € HT.

Ces travaux consisteront en :

- ◆ La modification du carrefour entre la rue de la Vème République et la rue du Mont-Saint-Michel (suite à la démolition d'une maison) ;
- ◆ La réfection complète de la rue de la Vème République, notamment par la pose d'un nouvel enrobé ;
- ◆ L'aménagement de places de stationnement et d'un espace vert sur le carrefour précédemment cité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de voirie précédemment citées, à savoir l'entreprise SARL MONGODIN, de Teilleul (Manche), pour un montant de 23 266,00 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

Aménagement d'une plateforme de retournement, rue de la Teinture

La rue de la Teinture, créée par l'aménagement du lotissement de la Teinture en 2008 et 2009, débouche actuellement sur une impasse.

Afin de permettre aux véhicules de pouvoir faire demi-tour sans avoir à pénétrer sur du terrain privé, Monsieur le Maire a lancé le projet d'aménagement d'une plateforme de retournement sur la parcelle ZX n° 98.

Ces travaux consisteront en :

- ◆ Le terrassement de ce terrain ;
- ◆ La pose de tout-venant 0/150, de tout-venant 0/20 et d'un enrobé noir 0/6.

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu les courriers de demande de devis transmis aux entreprises le 11 mai 2015 ;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectuées lors de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2015.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir, pour ces travaux de voirie, l'entreprise suivante :

- ◆ SARL MONGODIN, de Teilleul (Manche), pour un montant de 3 720,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux précédemment cités, à savoir l'entreprise SARL MONGODIN, de Teilleul (Manche), pour un montant de 3 720,00 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

COMMUNE DE BARENTON



Acquisition de deux véhicules utilitaires

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'acquérir deux véhicules utilitaires neufs ;

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 mai 2015 et publié dans le journal « Ouest-France édition Manche » le 28 mai 2015;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectuées lors de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2015.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir, pour ce marché de fourniture de véhicules utilitaires neufs, les concessionnaires suivants :

◆ Lot n° 1 – Véhicule utilitaire de type fourgon L1 H2 :

- **MARY AUTOMOBILES SUD MANCHE**, de Marcey les Grèves (Manche), par l'intermédiaire du **garage SMVO** de Barenton
- Modèle : Peugeot Boxer FG Tôle Confort 330 L1H2 2,2 HDI
- Option : Crochet d'attelage
- **Montant : 15 936,17 € HT soit 19 428,90 € TTC (frais annexes inclus)**

◆ Lot n° 2 – Véhicule utilitaire léger L1 :

- **SACOA**, de Flers (Orne), par l'intermédiaire du **garage Xavier Demeslay** de Barenton
- Modèle : Citroën Nv Berlingo 20 L1 BlueHDI 75 BVM Confort
- Options : Crochet d'attelage, Vitre latérale
- **Montant : 10 833,64 € HT soit 12 943,02 € TTC (frais annexes inclus)**
- Reprise du Citroën C15 appartenant à la commune :
 - Aide à la reprise : 960,00 € TTC
 - Reprise supplémentaire : 120,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix des deux concessionnaires précédemment cités, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs et la reprise du Citroën C15 appartenant à la commune.
Montant total de la transaction : 32 371,92 € TTC.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Château de Bonnefontaine – Traitement contre les parasites des bois de solivage et contre les champignons lignivores

En prévision des travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine, un diagnostic plomb et amiante a été réalisé le 16 mars 2015 par la société DIAG JFL SARL.

Au cours de cette intervention, le contrôleur a constaté la présence de champignons

COMMUNE DE BARENTON



lignivores de type m\u00e9rule dans le sous-sol du b\u00e2timent et sur une plinthe du rez-de-chauss\u00e9e (constat confirm\u00e9 par un diagnostic sp\u00e9cifique effectu\u00e9 le 19 mars 2015).

Connaissant les d\u00e9g\u00e2ts que peuvent faire ce type de parasite sur les boiseries du b\u00e2timent, Monsieur le Maire a d\u00e9cid\u00e9 de lancer une consultation en vue de choisir une entreprise charg\u00e9e d'\u00e9radiquer ce champignon, ainsi que les vrillettes pr\u00e9sentes dans les solives supportant le plancher du rez-de-chauss\u00e9e.

Vu le march\u00e9 public pass\u00e9 en proc\u00e9dure adapt\u00e9e en application de l'article 28 du code des march\u00e9s publics ;

Vu les courriers de demande de devis transmis \u00e0 plusieurs entreprises le 24 avril 2015 ;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres effectu\u00e9es lors de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2015.

Apr\u00e8s analyse des offres, la commission propose de retenir, pour ce march\u00e9, les entreprises suivantes :

◆ **Traitement des bois de solivage :**

- **France M\u00e9rule**, de Saint Evroult de Montfort (Orne) (Manche), pour un montant de 4 097,94 \u20ac HT

◆ **Traitement contre les champignons lignivores de type m\u00e9rule :**

- **France M\u00e9rule**, de Saint Evroult de Montfort (Orne), pour un montant de 3 276,69 \u20ac HT

Ces travaux consisteront en :

◆ **Traitement des bois de solivage :**

- D\u00e9pose des plafonds et \u00e9vacuation des gravats
- Traitement pr\u00e9paratoire et injection du produit insecticide
- Pulv\u00e9risation du solivage

◆ **Traitement contre les champignons lignivores :**

- D\u00e9pose b\u00e2ti de porte
- Piquetage et d\u00e9jointage des murs
- Br\u00fblage et brossage des murs
- Forage des murs et injection du produit fongicide
- Pulv\u00e9risation sur les sols

Le conseil municipal, apr\u00e8s en avoir d\u00e9lib\u00e9r\u00e9,

- Approuve la d\u00e9cision de la commission d'appel d'offres dans le choix des entreprises pr\u00e9c\u00e9demment cit\u00e9es pour le traitement des bois de solivage et pour le traitement contre les champignons lignivores.

Montant total de la transaction : 7 374,63 \u20ac HT.

- Donne pouvoir \u00e0 Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au pr\u00e9sent march\u00e9, et \u00e0 donner ordre de service.

COMMUNE DE BARENTON



Travaux de voirie – Programme 2015-2017 – Marché à bons de commande – Lancement de la consultation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de Barenton a récupéré l'essentiel de la compétence d'entretien et d'investissement du réseau de voirie communale ; compétence auparavant exercée par la communauté de communes du Mortainais.

Dans le but de prévoir les travaux de voirie nécessaires lors des trois prochaines années, Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place un marché à bons de commande. En cas de besoin de travaux de tous types sur les voies communales, l'entreprise retenue pour ce marché pourra intervenir à tout moment après transmission d'un bon de commande.

Les différentes tâches réalisées par l'entreprise titulaire, sont précisées dans le bordereau de prix qui sera joint au dossier de consultation.

Monsieur le Maire propose que ce marché ait un montant minimum de 100 000,00 € et un montant maximum de travaux de 200 000,00 € sur ces trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'un marché à bons de commande pour les travaux qui seront réalisés sur la voirie communale de Barenton entre 2015 et 2017 ;
- Approuve que ce marché ait un montant minimum de 100 000,00 € et un montant maximum de 200 000,00 € sur la totalité de la période ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise qui sera chargée d'assurer ce marché à bons de commande.

Travaux de voirie – Bureau d'études techniques

Ne disposant pas de l'expertise technique pour préparer et suivre les travaux de voirie qui seront nécessaires dans les prochaines années, Monsieur le Maire souhaite faire appel à un bureau d'études techniques pour cette mission.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de lancer une consultation en vue de choisir ce bureau d'études, chargée de préparer et de suivre ces travaux dans les trois prochaines années.

Ce marché à procédure adaptée se fera sous la forme d'un marché à bons de commande, durant lequel le bureau d'études techniques interviendra à la demande de la commune sur des projets définis au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un marché à procédure adaptée en vue de désigner un bureau d'études techniques, chargée de préparer et suivre les travaux de voirie qui seront nécessaires entre 2015 et 2017 sur la commune de Barenton. Cette mission se fera sous la forme d'un marché à bons de commande.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de choisir un bureau d'études techniques.

COMMUNE DE BARENTON



Retrait de la commune de Barenton de l'étude de revitalisation des centres-bourgs

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2014, la commune de Barenton a intégré l'étude de revitalisation des centres-bourgs lancée par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Manche, en collaboration avec la communauté de communes du Mortainais.

Cette étude avait pour but de permettre aux communes de se forger une idée sur les améliorations possibles à apporter aux centres-bourgs des communes rurales, en matière d'urbanisme, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de développement des activités commerciales.

A cette occasion, les élus de Barenton ont rencontré les représentants de la DDTM de la Manche, durant l'automne 2014, pour discuter d'études susceptibles de favoriser la revitalisation du bourg de Barenton. A l'issue de cette réunion, il est rapidement apparu que ces propositions avaient déjà été réalisées ou ne correspondaient pas aux attentes des élus.

Monsieur le Maire informe également que le coût de l'étude pour la commune s'établirait à environ 25 000,00 €.

Dans ces conditions, il propose aux conseillers municipaux que la commune se retire de cette étude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de se retirer de l'étude de revitalisation des centres-bourgs.

Enquête publique EARL Lesergent Samuel, Saint Georges de Rouelley – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une enquête publique se déroule actuellement à la mairie de Saint Georges de Rouelley (du 29 mai au 29 juin 2015), en raison de la demande d'extension de l'élevage avicole de l'EARL Lesergent Samuel, situé au lieu-dit « La Cocherie » dans cette même commune.

Cet agrandissement d'élevage a pour but de faire passer le nombre d'animaux à 70 560 équivalents.

La commune de Barenton étant limitrophe, les conseillers municipaux sont amenés à émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet d'agrandissement de l'élevage avicole de l'EARL Lesergent Samuel, situé au lieu-dit « La Cocherie » à Saint Georges de Rouelley.

Subvention complémentaire

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions émanant :

- de l'Unité Locale Croix Rouge Française du Pays du Mortainais, dont le siège est à Mortain ;

COMMUNE DE BARENTON



- de l'association « Le Réveil du Canton », dont le siège est à Barenton.

En raison du caractère culturel de cette association, la demande de subvention du Réveil du Canton avait été transférée à la communauté de communes du Mortainais, mais cette dernière a fait le choix de restituer aux communes la possibilité de verser une aide financière à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association Unité Locale Croix-Rouge du Pays du Mortainais ;
- Décide de verser une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association Le Réveil du Canton.

Maison de retraite de Barenton – Proposition d'un nouveau membre au conseil d'administration

En raison de la démission d'un membre du conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton, cet établissement demande au conseil municipal de Barenton de proposer un nouveau membre pour siéger à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Propose de nommer Mme Marie-Ange BESNARD, domiciliée à Barenton, pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton.

Budget communal - Décision modificative n° 1

En raison d'une insuffisance de crédits à l'opération n° 43 – Matériel et outillage – et d'une erreur d'imputation à l'opération n° 90 – Aménagement urbain – Parc municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante sur le budget communal :

Dépenses d'investissement

2182 opération 43 – Matériel et outillage :	+ 10 000,00 €
2313 opération 44 – Bâtiments communaux :	- 10 000,00 €
2151 opération 90 – Aménagement urbain :	- 35 000,00 €
2151 opération 96 – Travaux voirie communale :	+ 35 000,00 €

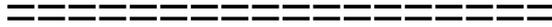
Concours des maisons fleuries – Proposition d'un nouveau membre pour le jury

En raison du souhait de Mme Anita LECROSNIER de ne plus assurer la gestion du jury du concours des maisons fleuries, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nomination d'un nouveau membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer Mme Solange GASTEBOIS pour assurer la gestion du jury du concours des maisons fleuries de Barenton.

COMMUNE DE BARENTON



Remplacement des systèmes de chauffage et d'éclairage de l'église de Barenton

Vu la délibération du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de remplacer les systèmes d'éclairage et de chauffage de l'église de Barenton.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal du 15 avril 2015, Monsieur le Maire avait évoqué le projet de remplacement des systèmes d'éclairage et de chauffage de l'église de Barenton par des luminaires de type LED et des lustres rayonnants.

Après avoir rencontré des professionnels, Monsieur le Maire expose plus précisément ce projet aux conseillers.

Celui-ci verrait la mise en place :

- de 12 lustres rayonnants de 7,5 kW à 5 radiants (trois vers la nef, deux vers les bas-côtés), installés sous les arcs séparant la nef des bas-côtés,
- de 12 éclairages de type LED installés au centre des lustres rayonnants,
- de 12 éclairages périphériques de type LED, installés sur les côtés des lustres rayonnants.

Au vu de son mauvais état actuel et ne pouvant supporter ces nouveaux systèmes, des travaux de réfection de l'installation électrique de l'église seraient réalisés au même moment.

Un renforcement de la puissance du compteur électrique serait également à prévoir.

L'estimation de ces travaux, initialement prévus à 20 000,00 € HT, a été revue à la hausse pour atteindre environ 60 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau projet de remplacement des systèmes d'éclairage et de chauffage de l'église de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux.